

ETABLISSEMENT

Adresse livraison

Contact Administratif	Contact Technique
NOM	NOM
Tél : 02 3	Tél : 02 3
Fax : 02 3	Fax : 02 3
Mail : ...@...	Mail : ...@...

Acte d'engagement

VALANT CCTP, CCAP, BPU

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Art. R 2122-8 du Code de la Commande Publique (inférieur à 40 000 € HT)

Achats de fournitures alimentaires

Poissons frais issus d'un approvisionnement direct

Document unique valant acte d'engagement, cahier des clauses techniques et administratives particulières (CCAP, CCTP) et Bordereau des Prix unitaires (BPU) :

- *Bordereau des prix unitaires et détails des prestations jugées utiles à mentionner, à compléter ;*
- *Contrat à signer par le représentant de l'entreprise et ensuite par le pouvoir adjudicateur ;*
- *Attestations fiscales et sociales et un RIB à réclamer*

Parties contractantes

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur (l'établissement) :

XXXXXX - coordonnées complètes

Et

Le titulaire du marché (le fournisseur)

XXXXXXXXX- coordonnées complètes

N° SIRET :

Représentant légal :

Comptable assignataire pour les paiements :

XXXXXXXXXX- coordonnées complètes

1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture régulière de poissons frais, dans le cadre d'un approvisionnement en circuits courts, conformément aux objectifs de la loi EGAlim visant à favoriser une alimentation durable, locale et respectueuse de l'environnement. Ce marché est sans mise en concurrence (art. R 2122-1 à R 2122-9 du Code de la Commande Publique). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 40 000 € HT.

Compte-tenu des particularités de la pêche fraîche (saisonnalité, intempéries...) qui entraînent une variabilité de la disponibilité et une fluctuation importante des cours, **les produits frais de la pêche seront proposés par le fournisseur au gestionnaire de l'établissement, de manière hebdomadaire, en fonction des opportunités de marchés qui se présentent.**

En vertu de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », il est exigé du titulaire le respect de la saisonnalité des poissons et produits de la mer frais, ainsi que des poissons d'eau douce.

Le titulaire est tenu de respecter le calendrier de saisonnalité figurant dans son offre tout au long de l'exécution du marché, assorti des quantités et origine des produits, en vertu du Règlement (CE) n°1379/2013 du 11 décembre 2013, ainsi que l'exigence de publication aux données essentielles des marchés publics.

En fonction de la saisonnalité et des opportunités de marché, le fournisseur proposera prioritairement des espèces encadrées par des quotas ou non menacées, issues d'une pêche artisanale de navires de moins de 25 m, de durées de marées inférieures à 7 jours et d'un approvisionnement en circuit-courts (moins de 2 intermédiaires depuis la pêche), parmi les espèces spécifiques (dénominations de vente et noms scientifiques) de la liste ci-après, issues de populations présentes en Manche et Mer du Nord :

	Dénominations de vente	Noms scientifiques	Valeur *	CHOIX
Poissons	Congre	<i>Conger conger</i>	1	☐
	Emissole tachetée	<i>Mustellus astéria</i>	1	☐
	Grondin rouge	<i>Aspitriglia cuculus</i>	1	☐
	Hareng	<i>Clupea harengus</i>	1	☐
	Limande franche	<i>Limanda limanda</i>	1	☐
	Maquereau	<i>Scomber scombrus</i>	1	☐
	Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	1	☐
	Raie brunette	<i>Raja undulata</i>	1	☐
	Petite Roussette	<i>Scyliorhynchus canicula</i>	1	☐
	Tacaud	<i>Trisopterus luscus</i>	1	☐
	Dorade grise	<i>Spondyliosoma cantharus</i>	2	☐
	Eglefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	2	☐
	Julienne ou Lingue	<i>Molva molva</i>	2	☐
	Lieu Jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	2	☐
	Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	2	☐
	Plie ou Carrelet	<i>Pleuronectes platessa</i>	2	☐
	Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	3	☐
	Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	3	☐
	Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	3	☐
	Lotte ou Baudroie	<i>Lophius piscatorius</i>	3	☐
	Rouget-Barbet	<i>Mullus surmuletus</i>	3	☐
	Saint-Pierre	<i>Zeus faber</i>	3	☐
	Sole	<i>Solea vulgaris</i>	3	☐
	Turbot	<i>Psetta maxima</i>	3	☐
Coquillages, Céphalopodes et Crustacés	Amande	<i>Glycymeris glycymeris</i>	1	☐
	Bulot	<i>Buccinum undatum</i>	1	☐
	Moule	<i>Mytilus edulis</i>	1	☐
	Pétoncle	<i>Aequipecten opercularis</i>	1	☐
	Araignée	<i>Maja squinado</i>	2	☐
	Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	2	☐
	Tourteau	<i>Cancer pagurus</i>	2	☐
	Calamar	<i>Loligo vulgaris</i>	2	☐
	Coquille St-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	3	☐
	Homard	<i>Homarus gammarus</i>	3	☐
	Praire	<i>Venus verrucosa</i>	3	☐
* : Valeur indicative	1 : Faible	2 : Moyenne	3 : forte	

[Nota Bene : Cette échelle de valeur indicative a été élaborée sur la base d'un produit brut. L'accessibilité aux différentes espèces dépendra du Prix-Moyen lissé et de l'amplitude de prix définie autour de celui-ci (cf. infra), ainsi que du niveau

d'élaboration attendu (entier, vidé, étêté, tronçon, pavé, darne, dos, filet avec ou sans peau, sans arêtes,... et portionnage). Pour une offre plus large, il est conseillé de cocher une majorité des espèces de valeurs indicatives 1 et 2.]

L'offre hebdomadaire du titulaire devra proposer un % d'espèces issues de cette liste, devant respecter les conditions tarifaires du contrat, et dans une proportion moyenne supérieure à :

- ☐ 40%
- ☐ 60%
- ☐ 80 %
- ☐ Autre à préciser :%

Un complément d'offre pourra porter sur d'autres produits de la mer frais, issus d'autres origines.

Le niveau d'élaboration et de portionnage des différents produits est à définir à chaque commande entre le gestionnaire et le mareyeur :

- Entier / étêté / vidé
- Dos/ filet / pavé / darnes
- Avec / sans peau
- Avec / pauvre en arêtes
- ...

La fraîcheur des produits proposés doit respecter à minima la catégorie A de la classification européenne : Extra, A, B, C

Ce marché de fournitures est conclu :

- pour une **période d'une année, à compter du ... jusqu'au ...** .
- Pour les **...X... repas servis par jour du ... août 20XX à ... juillet 20XX,**

Les **besoins** de l'établissement sont évalués à **...€ HT /an.**

Les pièces contractuelles sont :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des charges
- Le CCAG – fournitures courantes et services approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009

2 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Un prix fixe ne peut être établi, sauf à restreindre le marché à quelques espèces.

Un Prix-moyen lissé **de €/kg** (HT ou TTC) est donc défini.

Une amplitude de prix de vente au kg, autour du prix lissé est acceptée :

- ☐ +/-10%
- ☐ +/-15%
- ☐ +/-20%
- ☐ autre à préciser : +/-... %.

(Nota Bene : Une amplitude forte permet la proposition d'une gamme plus large d'espèces en fonction de la pêche et des opportunités de marché)

Un suivi du prix-moyen lissé et des proportions d'espèces fournies parmi la liste définie sera réalisé par l'entreprise de manière :

- ☐ trimestrielle,
- ☐ semestrielle,
- ☐ annuelle.

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins sous forme de **bons de commandes** précisant :

- La quantité commandée ;
- La date de livraison demandée ;
- Le lieu de livraison ;
- Le prix unitaire HT et TTC et le prix total HT et TTC.

Les **factures** seront libellées au nom de l'établissement, transmises une fois par mois par voie électronique (...@...) et devront contenir au minimum les mentions suivantes :

- Identification du fournisseur ;
- Désignation des produits livrés ;
- Quantités livrées et dates de livraison ;
- Prix unitaires hors taxes (HT) et toutes taxes (TTC) ;
- Montant total HT et TTC.

Les **livraisons** et déchargements seront effectués par le fournisseur aux lieux et horaires suivants dans le respect des règles d'hygiène adaptées aux denrées livrées :

- **lieu :**
- **Jours de livraison :**
- **Horaires de réception :**

- ☐ Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives seront effectuées sur le lieu de la livraison en présence de la personne chargée du transport et du personnel chargé de la réception. En cas d'anomalies, la personne chargée de la réception signale l'anomalie constatée à la personne chargée du transport et établira un rapport écrit d'anomalie qui sera transmis au représentant du fournisseur. Le cas échéant, le rapport pourra comporter des demandes d'actions correctives qui devront être prises en compte par le fournisseur. En cas d'anomalie entraînant le refus des produits livrés, le fournisseur prendra à sa charge le retrait et le remplacement des produits défectueux dans les plus brefs délais.

3 – BPU et caractéristiques des prestations

1. Bordereau des prix unitaires :

Aucun

2. Caractéristiques et qualité

Les produits proposés doivent répondre à toutes les spécifications énoncées dans les lois et les décrets se rapportant aux denrées alimentaires destinées à l'alimentation humaine et applicables pendant la période d'exécution du marché. Ils doivent être en tous points conformes à la réglementation en vigueur les concernant et prévus par les différents textes (Code de la consommation, règlement européen, loi française, code des usages, normes AFNOR).

En vertu du règlement CE n° 178/2002, le Titulaire est tenu de pouvoir identifier tous ses fournisseurs et doit conserver toutes les informations permettant de retracer le parcours des produits alimentaires à toutes les étapes (production, transformation, distribution).

Par ailleurs, en vertu du Règlement (CE) n°1379/2013 du 11 décembre 2013, le Titulaire doit rigoureusement tracer l'origine des **poissons et produits de la mer et de rivières qu'il fournit** :

- La zone de pêche ou du pays d'élevage doit être indiquée.
- -Pour les poissons d'aquaculture, le pays d'élevage correspond au pays dans lequel « le produit a atteint plus de la moitié de son poids final ou est resté plus de la moitié de la période d'élevage ».
- -Pour les produits pêchés en eaux douces, la mention des eaux d'origine dans le pays de provenance doit être indiquée. Les « eaux » peuvent être entendues comme le nom d'un fleuve, d'un lac, d'un étang ou d'une zone de lacs ou d'étangs.

Le Code de la consommation (articles L. 412-1 et suivants) prévoit des sanctions en cas de tromperie ou de manquement à l'obligation d'information. Le Titulaire, s'il ne respecte pas ses obligations ou commet des fraudes, s'expose à des pénalités, ainsi qu'à des amendes et des poursuites judiciaires. Les contrôles peuvent être effectués par la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

L'établissement de restauration :

☐ est soumis à l'agrément communautaire

☐ n'est pas soumis à l'agrément communautaire.

Détails des prestations attendues :

[NB : Le détail des prestations attendues peut intégrer des critères et des exigences en matière de protection de l'environnement et d'approvisionnements directs, permettant ainsi de sélectionner une offre compatible avec la loi EGAlim. Des exemples de critères et de notations sont proposés dans le document associé à ce contrat type.]

Critères de performance en matière de protection de l'environnement	
Critères de performance en matière de développement des approvisionnements directs	
Autres critères	

3. Conditionnement (emballage, étiquetage et présentation)

Les emballages devront être conformes aux normes françaises pour les productions françaises. Pour les produits provenant de pays tiers, les emballages devront être conformes aux normes européennes (ou équivalentes). Le conditionnement devra assurer une protection convenable du produit. Les matériaux utilisés doivent être propres et ne doivent pas causer d'altération aux produits.

Les emballages réutilisables et valorisables sont préférés et doivent être nettoyés par le fournisseur avant chaque nouvelle utilisation. Toutes les mentions antérieures ne s'appliquant pas soit au produit qu'il renferme, soit à l'expéditeur ou à l'emballer dudit produit, doivent être annulées ou rendues illisibles.

La partie apparente du contenu du colis doit être représentative de l'ensemble.

Chaque colis doit porter un étiquetage complet (y compris sur les emballages réutilisables) ou à défaut, chaque bon de livraison doit contenir l'intégralité des éléments d'ordre réglementaire, fonction de la nature du produit :

- Nature du produit
- Dénomination officielle et nom scientifique de l'espèce
- Origine du produit, lieu de production et lieu de conditionnement (si différent lieu de production)
- Quantité
- identification du lot ou du jour de conditionnement
- etc...

Signature du représentant de l'entreprise :

A, le

Cachet et signature

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

A, le

Cachet et signature

Ce marché est notifié le : **jour/mois/année**